



ARRETE N° 2023-153
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Pose d'un regard d'Adduction
d'Eau Potable**
Rue de l'Homme de Bois n°46
Société VEOLIA EAU
Du Mardi 9 Mai 2023
Au Vendredi 12 Mai 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société VEOLIA EAU - 15 Rue Gambetta - 14800 Deauville, afin de poser un regard d'Adduction d'Eau Potable, Rue de l'Homme de Bois au n°46, du Mardi 9 Mai au Vendredi 12 Mai 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société VEOLIA EAU est autorisée à poser un regard d'Adduction d'Eau Potable, Rue de l'Homme de Bois au n°46 du MARDI 9 MAI au VENDREDI 12 MAI 2023, de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : La rue de l'Homme de Bois sera fermée à la circulation des véhicules, aux dates et horaires cités dans l'Article 1 afin de permettre les travaux de la Société.

La rue de l'Homme de Bois sera ouverte à la circulation des véhicules en dehors de ces horaires.

Une déviation des véhicules pendant la durée des travaux sera mise en place par la société intervenante de la façon suivante :

Au niveau de la place Hamelin vers la rue des Logettes et le quai des Passagers.

ARTICLE 3 : L'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 5 : Une déviation, des barrières, une pré-signalisation et une signalisation par des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés et maintenus en place pendant la durée des travaux, par la Société intervenante comme indiqué dans l'article 2.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 20 Avril 2023

Pour le Maire de la ville de Honfleur

Et par délégation,

L'adjoint à la circulation et au stationnement,

Jérôme HAMEL

